



AUTRES TEMPS, AUTRES MŒURS

EMPLOI : ATTENTION DANGER !!!

Beyrouth 1982 : le Liban s'installe dans la guerre civile, Le personnel local du Bureau régional de l'OIT est évacué sur Genève ou maintenu dans l'emploi. Cela durera 10 ans. **AUCUN LICENCIEMENT.**

Abidjan 2005 : le pays a évité la guerre civile. Les élections présidentielles se préparent. Le Directeur général décide le transfert provisoire des activités hors de Côte d'Ivoire – et de supprimer la plupart des emplois.

BILAN PROPOSÉ : 25 LICENCIEMENTS, DONT UNE DIZAINE DE CONTRATS PERMANENTS ...

AVEC SON SYNDICAT, LE PERSONNEL D'ABIDJAN REFUSE LA FATALITÉ – ET FORMULE DES PROPOSITIONS (voir au verso)

**L'ADMINISTRATION RECHIGNE À BOUGER,
CONVAINQUONS-LA !**

**DÉFENDRE ABIDJAN AUJOURD'HUI,
C'EST PROTÉGER CHACUN POUR DEMAIN**

Comité du Syndicat, 6 mai 2005

CORDONNIER NE DOIT PAS RESTER LE PLUS MAL CHAUSSÉ !

ABIDJAN : LES PROPOSITIONS DU PERSONNEL DE STATUT LOCAL RÉUNI EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 29 AVRIL 2005 – RÉOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES 48 PARTICIPANTS AYANT SIGNÉ LEUR ACCORD

Le personnel (...) donne mandat aux Comités du Syndicat d'Abidjan et de Genève de poursuivre les négociations avec l'Administration du BIT suivant les termes de référence ci-dessous :

- 1. Maintenir la représentation du BIT à Abidjan comme Bureau de zone (*l'Administration parle de « structure légère »*), avec toutes les fonctions professionnelles correspondantes – y compris comptabilité, soutien à la coopération technique, maintenance informatique et documentation : quatre emplois en plus des 6 dont le maintien a déjà été obtenu.**
- 2. Envisager la réaffectation à Addis Ababa (Bureau régional) et à Dakar (Bureau sous-régional) des fonctionnaires qui le souhaitent pour continuer d'occuper leurs fonctions – rien ne s'y oppose dans les accords de Siège correspondants, et le BIT doit demeurer libre de pouvoir choisir son personnel : 9 emplois en plus des 5 pour lesquels des réaffectations ont déjà eu lieu ou sont envisagées. (*l'Administration prétend que les autorités éthiopiennes ne l'accepteraient pas pour favoriser ses propres nationaux. Le BIT n'a pas à céder aux exigences d'un Gouvernement – cela serait contraire aux Normes de conduite dans la fonction publique internationale, et rien n'oblige à décentraliser sur Addis*)**
- 3. Permettre au personnel qui le souhaite de partager les emplois maintenus à Abidjan dans le cadre du travail à temps partiel. (*Certains collègues seraient prêts à partager, sur base de la solidarité, valeur traditionnelle africaine*)**
- 4. Négocier des conditions de résiliation d'engagement sur des bases plus avantageuses que ce qui est prévu au Statut (*l'Administration voudrait s'en tenir au strict respect des dispositions statutaires minimales – indemnité de licenciement plafonnée à un an de salaire. Certains de nos collègues seraient intéressés par des indemnités améliorées assorties d'un maintien de l'assurance pension et de l'assurance maladie*)**
- 5. Tenir compte du fait que la suspension des activités sur Abidjan au titre régional et sous régional n'est que provisoire, et permettre aux collègues qui le souhaiteraient de bénéficier d'un congé spécial avec traitement total ou partiel y compris maintien du droit à la protection sociale, comme le prévoient les Statuts (*cette approche a été retenue par l'OMS lors de l'évacuation de son bureau régional de Brazzaville il y a quelques années*).**
- 6. Proposer aux collègues qui le souhaiteraient un plan de réinsertion professionnelle et sociale par une formation qualifiante, y compris en utilisant l'infrastructure des projets du BIT et du Centre de Turin (*Le Bureau n'est-il pas le plus compétent en matière de promotion de l'emploi ?*).**

Pour garantir l'emploi demain à Genève, Lima, Bangkok, Beyrouth – comme dans les autres lieux d'affectation

***EXIGEONS UN PLAN SOCIAL VÉRITABLEMENT NÉGOCIÉ
POUR ABIDJAN !***